#### Le 20 juin 2016

#### Province de Québec Ville de Rimouski

Le **LUNDI** vingt juin deux mille seize, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h 04, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray et Claire Dubé, messieurs les conseillers Serge Dionne, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Donald Bélanger, Pierre Chassé, Karol Francis, Dave Dumas et Marc Parent formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Éric Forest.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, mesdames Hélène Malenfant, assistante greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2016-06-598

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet à l'ajout des points 17.1 à 17.5.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

#### 2016-06-599

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

L'assistante greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19), est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2016, à 20 h 03.

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par la greffière.

DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 2016-06-600

### TOURNOI DE GOLF ANNUEL - FONDATION DES MÉDIAS DE RIMOUSKI - PARTICIPATION D'UNE ÉQUIPE MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser la participation d'une équipe de cinq personnes au tournoi de golf de la Fondation des médias de Rimouski qui se tiendra le 22 juillet 2016 et de défrayer les coûts inhérents de sa participation à ladite activité.

### SUBVENTION 2016 - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU FONDS DAN-GAUDREAU - VILLAGE EN CHANSON DE PETITE-VALLÉE

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accorder une subvention, au montant de 500 \$, au Fonds Dan-Gaudreau dans le cadre de la campagne de financement du fonds, lequel soutient l'activité Village en chanson de Petite-Vallée et autres activités culturelles destinées à la jeunesse gaspésienne.

#### DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

#### 2016-06-602

#### ACCEPTATION D'UN ENGAGEMENT DE PRENDRE FAIT ET CAUSE – INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE – PROJET LES PRÉS DU SAINT-ROSAIRE PHASE 19 – EXTENSION DES SERVICES

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu de la résolution 2014-09-704 le conseil municipal a octroyé le contrat relatif à l'extension des services du projet Les Prés du Saint-Rosaire (PHASE 19) – Devis 2014-05, à la firme Yvon Lachance et fils inc. (entrepreneur);

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au contrat ont été réalisés;

**CONSIDÉRANT QU'**Intact Compagnie d'assurance (Intact) est titulaire d'une hypothèque sur l'universalité des créances de l'entrepreneur aux termes d'un acte publié au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) le 11 avril 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de retrait de l'autorisation de percevoir les créances a été publié au RDPRM le 17 février 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**Intact est maintenant la seule autorisée à percevoir les sommes dues à l'entrepreneur;

**CONSIDÉRANT QUE** dans une correspondance datée du 21 avril 2016, Intact, par l'entremise de ses procureurs Norton Rose Fulbright Canada, réclame maintenant le paiement des sommes dues pour cette phase;

**CONSIDÉRANT QUE** certains sous-traitants de l'entrepreneur n'ont pas encore été payés pour les travaux effectués lors de cette phase;

**CONSIDÉRANT QU'**Intact est disposée à s'engager inconditionnellement à prendre, à ses frais, fait et cause pour la Ville de Rimouski dans toute réclamation ou poursuite judiciaire présentée en lien avec le projet *Les Prés du Saint-Rosaire* (*PHASE 19*) – *Devis 2014-05*, en raison du non-paiement par l'entrepreneur de sommes dues à ses sous-traitants jusqu'à concurrence du montant de la retenue contractuelle, soit 23 660,83 \$ (taxes incluses);

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes et conditions de la lettre d'engagement transmise le 25 mai 2016 par monsieur Pascal Santerre, analyste principal Indemnisation-Cautionnement d'intact Assurance;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer la lettre d'engagement, pour et au nom de la Ville;

- de verser la retenue contractuelle au montant de 23 660,83 \$, taxes incluses, en faveur d'Intact Assurance.

#### 2016-06-603

#### RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - CONSEIL DE LA CULTURE DU BAS-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski au Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent et le versement de la cotisation, au montant de 400 \$, taxes en sus, si applicables.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

#### 2016-06-604

#### BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2016 - APPROBATION NUMÉRO 11

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 11 (2016) des comptes à payer pour la période se terminant le 16 juin 2016 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 5 751 005,88 \$.

#### 2016-06-605

# RENOUVELLEMENT DE BAIL - COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET LA VILLE DE RIMOUSKI - POINT MILLIAIRE 123.79

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser le renouvellement du bail intervenu entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Rimouski pour la location d'un emplacement situé au point milliaire 123.79, pour le coût annuel de 800 \$, taxes en sus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020;
- d'autoriser le directeur des ressources financières et trésorier à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

#### 2016-06-606

FERMETURE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 402-2008, 465-2009, 499-2010, 504-2010, 633-2011, 661-2012, 701-2012 ET 735-2012

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux décrétés en vertu des règlements ci-dessous mentionnés sont entièrement complétés;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement permanent des règlements ci-dessous mentionnés est complété;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité de fermer chacun des règlements d'emprunt ci-après mentionnés compte tenu que les travaux décrétés en vertu de chacun d'eux sont complétés et qu'ils sont financés de la façon ci-dessous décrite, à savoir :

Numéro du règlement	Dépenses autorisées	Montant du financement	Montant dépensé				
402-2008	4 550 000	3 867 174	3 867 174				
465-2009	1 500 000	1 029 749	1 029 749				
499-2010	3 340 000	2 558 679	2 558 679				
504-2010	1 650 000	1 385 524	1 273 922				
633-2011	17 800 000	13 526 152	13 526 152				
661-2012	5 400 000	3 420 597	3 420 597				
701-2012	5 100 000	4 289 304	4 289 304				
735-2012	312 000	223 749	210 043				
	39 652 000	30 300 928	30 175 620				

### SOLDES D'EMPRUNT APPROUVÉS ET NON EFFECTUÉS – ANNULATION – 16 790 939 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski a entièrement réalisé, selon ce qui y était prévu, l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe préparé par le Service des ressources financières;

**CONSIDÉRANT QU**'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rimouski modifie les règlements 402-2008, 465-2009, 499-2010, 504-2010, 633-2011, 661-2012, 701-2012 et 735-2012 de la façon suivante :

- 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « fonds général » de l'annexe;
- 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

Que la Ville de Rimouski informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement

pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « promoteurs » et « paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Rimouski demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

#### 2016-06-608

## OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIMOUSKI - DEMANDE D'UNITÉS SUPPLÉMENTAIRES EN SUPPLÉMENT AU LOYER PRIVÉ (PSL)

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité :

- d'appuyer la demande de 150 nouvelles unités supplémentaires en supplément au loyer déposée par l'Office municipal d'habitation de Rimouski auprès de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme de supplément au loyer marché privé, pour l'année 2016;
- d'autoriser l'Office municipal d'habitation de Rimouski à gérer, au nom de la Ville de Rimouski, les suppléments au loyer obtenus en 2016 dans le cadre de ce programme. La Ville s'engage à assumer 10 % des coûts du supplément au loyer pour les unités approuvées.

#### 2016-06-609

### APPROBATION – BUDGET RÉVISÉ 2016 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Rimouski pour l'année 2016, tel qu'approuvé par la Société d'habitation du Québec, en date du 27 mai 2016.

DOSSIERS DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

#### 2016-06-610

### SOUMISSION 2016 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'ENREGISTREURS ÉLECTRONIQUES DE DÉBORDEMENTS D'EAUX USÉES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'enregistreurs électroniques de débordements d'eaux usées, ouverte le 24 mai 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au devis 2016-13, à Automation D'Amours inc., soumissionnaire conforme, suivant les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission négociée et datée du 7 juin 2016, pour un montant de 186 655,01 \$, taxes incluses, à être défrayé à même le solde de la taxe d'essence (TECQ 2009-2013).

#### SOUMISSIONS 2016 – REMPLACEMENT DE PONCEAUX CHEMIN SAINT-LÉON ET RUE CLERGIL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le remplacement de ponceaux sur le chemin Saint-Léon et la rue Clergil, ouvertes le 31 mai 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au devis 2016-14, à Les Excavations Léon Chouinard et fils, plus bas soumissionnaire conforme, suivant le prix soumis, pour un montant de 129 112,91 \$, taxes incluses, à être défrayé à même le projet prévu à cette fin.

#### 2016-06-612

#### SOUMISSIONS 2016 - ACHAT D'UN COMPACTEUR À DÉCHETS USAGÉ

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat d'un compacteur à déchets usagé, ouvertes le 24 mai 2016, à l'exception de celle de Hewitt Équipement Itée, et d'autoriser l'achat de ce compacteur, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2016-21, auprès de J.Y. Vogel inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 299 300 \$, taxes en sus, à être défrayé de la façon suivante, soit un montant de 172 000 \$ provenant de la police d'assurance responsabilité de la Ville de Rimouski et un emprunt au fonds de roulement au montant de 142 265 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans, à compter de 2017.

DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

#### 2016-06-613

## SUBVENTION 2016 - SOCIÉTÉ DES CONCERTS BIC - ST-FABIEN - PRODUCTION D'ORIFLAMMES

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accorder à la Société des Concerts Bic – St-Fabien une subvention, au montant de 2 500 \$, à titre de soutien à la production d'oriflammes visant la promotion des Concerts aux îles du Bic, dans le district Le Bic.

#### 2016-06-614

## AUTORISATION DE PAIEMENT - COMPENSATION FINANCIÈRE - STAGE DE MONSIEUR FRANÇOIS DIONNE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement d'un montant de 492 \$ au Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED) du Bas-Saint-Laurent, à titre de compensation financière pour le stage effectué par monsieur François Dionne à la piscine Saint-Germain au cours de la période estivale 2016.

# ACCORD DE COOPÉRATION - COLLECTIF DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET VILLE DE RIMOUSKI - PLAN D'ACTION TRANSITOIRE 2016-2017 - COSMOSS RIMOUSKI-NEIGETTE

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'accord de coopération à intervenir entre le Collectif de développement régional et la Ville de Rimouski pour la responsabilité de fiduciaire à la réalisation du plan d'action transitoire 2016-2017, et ce, en collaboration avec le Comité local de coordination COSMOSS Rimouski-Neigette;
- de désigner le responsable des sports, des équipements sportifs et de plein air pour représenter la Ville de Rimouski au Comité local de coordination COSMOSS Rimouski-Neigette;
- d'autoriser le maire à signer cet accord de coopération, pour et au nom de la Ville.

#### 2016-06-616

#### CONTRATS DE TRAVAIL - MESDAMES MÉLODIE MONDOR ET OLIVIA PROULX-BRISSON - COORDONNATRICE ET AGENTE DE LIAISON -COSMOSS RIMOUSKI-NEIGETTE 2016-2017

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Claire Dubé, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes des contrats de travail à intervenir entre la Ville de Rimouski et mesdames Mélodie Mondor et Olivia Proulx-Brisson, aux titres respectifs de coordonnatrice et d'agente de liaison de la démarche COSMOSS Rimouski-Neigette dans la réalisation du plan d'action transitoire 2016-2017;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer lesdits contrats, pour et au nom de la Ville.

#### 2016-06-617

## CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SACRÉ-CŒUR - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 (PIC150)

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération, le gouvernement du Canada a mis sur pied le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150);

**CONSIDÉRANT QUE** les centres communautaires sont des infrastructures priorisées par cet appel de propositions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski a un protocole d'entente avec les corporations de districts pour la gestion et l'animation des centres communautaires sur le territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation des loisirs du district de Sacré-Cœur souhaite déposer un projet d'agrandissement et de rénovation de son centre communautaire;

CONSIDÉRANT les nouvelles sommes disponibles dans ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la dimension environnementale en est une prioritaire dans les projets retenus par ce programme et que cette dimension occupe une place importante dans le présent projet;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la Corporation des loisirs de Sacré-Cœur à redéposer un projet à Développement Économique Canada dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150), ledit projet consistant en l'agrandissement et la rénovation du centre communautaire de Sacré-Cœur pour un coût estimé à 750 000 \$;
- que la Ville de Rimouski contribue financièrement au projet pour un montant représentant 50 % du coût total, soit un montant estimé à 375 000 \$;
- de nommer le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de personne-ressource au dossier et l'autoriser à agir, pour et au nom de la Ville, dans la transmission de toute information pertinente aux parties concernées.

#### 2016-06-618

### PROTOCOLE D'ENTENTE - CIRCUIT CANADA PRO TOUR INC. ET VILLE DE RIMOUSKI - TOURNOI DES MAÎTRES - CIRCUIT CANADA PRO TOUR

- **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :
- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre Circuit Canada Pro Tour (1171290647) et la Ville de Rimouski afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue du Tournoi des Maîtres, éditions 2016, 2017 et 2018;
- d'autoriser le maire à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

#### 2016-06-619

Modifiée par la résolution 2016-07-719 ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL 2016-2019 - COLLECTIVITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT - CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) - MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ - VILLES - CONSEIL DE LA CULTURE DU BAS-SAINT-LAURENT ET COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2016-2019 à intervenir entre le Conseil des arts et des lettres du Québec, les municipalités régionales de comté de Kamouraska, de la Matanie, de la Matapédia, de la Mitis, des Basques, de Rimouski-Neigette, de Rivière-du-Loup et de Témiscouata, les Villes de La Pocatière, de Matane, de Mont-Joli et de Rimouski, le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement;
- d'autoriser le versement d'une contribution annuelle de 45 000 \$, pour 2016, 2017 et 2018;
- de mandater le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour agir à titre de représentant de la Ville, pour la gestion de l'entente;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

#### PROLONGATION D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET LA CORPORATION LES TENNIS DE RIMOUSKI INC. - ADMINISTRATION ET OPÉRATION DES TENNIS DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser la prolongation, jusqu'au 31 août 2017, de l'entente intervenue entre la Ville de Rimouski et la Corporation Les Tennis de Rimouski inc., le 11 novembre 2013, relativement à l'administration et à l'opération des tennis de Rimouski et d'aviser ladite corporation, conformément à la clause 2.2 de ladite entente, de l'intention de la Ville d'en renégocier les termes avant son expiration en 2017.

#### 2016-06-621

#### PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI – TERRASSE URBAINE 2016

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Société de promotion économique de Rimouski afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue de la Terrasse urbaine, le 17 septembre 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

#### 2016-06-622

### AUTORISATION - FERMETURE DE RUE - DÉFI VÉLO PLEIN AIR

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture de l'avenue de la Cathédrale, entre la rue Duchesne et la 1<sup>ère</sup> Rue, le 10 juillet 2016, de 15 h à 16 h 30, dans le cadre du Défi Vélo plein air 2016.

#### 2016-06-623

## DEMANDES DE FINANCEMENT – PROJET DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT – THÉÂTRE DU BIC

**CONSIDÉRANT QUE** le Théâtre Les Gens d'en bas est un diffuseur de première importance qui jouit d'une renommée enviable sur la scène artistique québécoise, et ce, depuis 1973;

**CONSIDÉRANT QUE** le Théâtre du Bic est un moteur économique de première importance au plan culturel et qu'il participe activement au développement socio-économique de la région bas-laurentienne;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment (grange-théâtre appelée Théâtre du Bic) aménagé en 1988, et abritant le théâtre, doit subir une rénovation et un agrandissement lui permettant d'offrir des services conformes aux standards professionnels du milieu artistique dans ce domaine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski souscrit à un milieu culturel riche et diversifié pour ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE,** comme ville-centre, la Ville de Rimouski a un rôle de leader sur le plan du développement de la communauté régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Théâtre Les Gens d'en bas et la Ville de Rimouski unissent leurs efforts pour présenter un projet concerté et inspirant avec comme objectif principal d'enrichir, pour le public, sa programmation par des productions de haut niveau;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser et déposer des demandes de financement pour le projet de rénovation et d'agrandissement de la Grange-théâtre du Bic estimé à 3 152 488,50 \$ aux instances suivantes:
  - une demande de 1 260 995,40 \$ au ministère de la Culture et des Communications;
  - une demande de 1 260 995,40 \$ à Patrimoine Canada;
  - une demande de 40 000 \$ à la MRC Rimouski-Neigette;
  - une demande de participation financière de 45 000 \$ à Le Théâtre Les Gens d'en bas:
- d'accorder un soutien financier de 545 497,70 \$ au projet à titre de propriétaire de l'infrastructure:
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à préparer et à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention, pour et au nom de la Ville.

#### 2016-06-624

### AUTORISATION – CLUB CYCLISTE DE RIMOUSKI – CIRCUITS D'ENTRAÎNEMENT – FERMETURE DE RUES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le Club cycliste de Rimouski à utiliser la rue des Fabricants, l'avenue du Havre, la rue Tessier et le chemin Beauséjour à titre de circuits d'entraînement supervisé pour les Jeux du Québec et d'autoriser la fermeture partielle ou complète desdites voies de circulation pour de courtes périodes variant de 2 à 3 heures, conformément à leur demande en date du 11 mai 2016.

#### 2016-06-625

### CONSULTATION PUBLIQUE – RENOUVELLEMENT – POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC – DÉPÔT D'UN MÉMOIRE – VILLE DE RIMOUSKI

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la promotion de la langue française a entrepris une vaste consultation publique en vue du renouvellement de la Politique culturelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski accorde une grande importance au rayonnement et au développement de la culture sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Rimouski propose le dépôt d'un mémoire traitant de développement durable, d'évolution des domaines des arts, de la culture et des communications dans un environnement numérique, du rapport du citoyen à la culture, de gouvernance et de financement;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter le contenu du mémoire rédigé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Rimouski et d'autoriser son dépôt auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de la consultation publique portant sur le renouvellement de la Politique culturelle du Québec.

#### DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

#### 2016-06-626

#### **SOUMISSIONS 2016 - ACHAT D'UN SEMOIR NEUF**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un semoir neuf, ouvertes le 7 juin 2016, et d'autoriser l'achat de ce semoir, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, auprès de Performance Rimouski s.e.c., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 14 900 \$, taxes en sus, à être défrayé à même un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans, à compter de 2017.

DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

#### 2016-06-627

#### SERVITUDE - LOT 2 485 100 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LOGERI INC.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la promesse de consentement de servitude, signée en date du 26 mai 2016 par madame Hélène Béland, représentant La Logeri Inc., afin d'accorder à la Ville de Rimouski une servitude pour l'installation d'une borne d'incendie sur une portion du lot 2 485 100 du cadastre du Québec;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville.

#### 2016-06-628

#### VENTE DE TERRAIN – LOT 4 595 964 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME STÉPHANIE SAVARD ET MONSIEUR KEVIN NGUYEN

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à madame Stéphanie Savard et monsieur Kevin Nguyen du lot 4 595 964 du cadastre du Québec, pour le prix de 66 206,51 \$, incluant un montant de 29 150 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par madame Savard et monsieur Nguyen, le 2 juin 2016;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

RECOMMANDATION - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - ÉVÉNEMENTS MOUNTAIN CROSS - LOTS 3 891 854, 2 896 469 ET 2 896 470 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Événements Mountain Cross, par le biais de son mandataire Urba-SOLutions, a adressé à la Ville de Rimouski, le 19 avril 2016, une demande d'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture d'une partie des lots 3 891 854, 2 896 469 et 2 896 470 du cadastre du Québec, d'une superficie de 60 800 mètres carrés, afin de mettre en place un circuit de véhicules motorisés hors route ainsi que la tenue d'événements spéciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande se situe dans un secteur où l'agriculture est passablement bouleversée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage projeté se décline en deux volets, soit un usage récréatif continu et un usage ponctuel d'événements spéciaux qui occupera une plus grande superficie;

**CONSIDÉRANT** l'absence de résidence et la présence du matériel requis (sable) sur place;

**CONSIDÉRANT QUE** le milieu récepteur est déstructuré et qu'il est plus favorable d'implanter ce type d'usage à cet emplacement qu'ailleurs sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande deviendra conforme au Règlement de zonage 820-2014 suite à l'entrée en vigueur du règlement dont le projet a fait l'objet de la résolution 2016-06-640 et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Rimouski et au Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette actuellement en vigueur;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de l'entreprise Événements Mountain Cross, telle que présentée.

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 546, AVENUE SIROIS

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures, déposée en date du 19 avril 2016, afin de régulariser un empiétement de 0,12 mètre dans la marge avant et un empiétement de 0,40 mètre dans la marge avant secondaire de la résidence sise au 546, avenue Sirois. La résidence est implantée à 5,88 mètres de l'avenue Sirois et à 5,60 mètres de la rue de Champagne alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige le respect de marges avant minimales de 6 mètres.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

#### 2016-06-630

### DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 546, AVENUE SIROIS

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Guillaume Rioux a déposé, en date du 19 avril 2016, une demande de dérogations mineures visant à régulariser un empiétement de 0,12 mètre dans la marge avant et un empiétement de 0,40 mètre dans la marge avant secondaire de la résidence sise au 546, avenue Sirois;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 10 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 20 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 19 avril 2016, par monsieur Guillaume Rioux, copropriétaire, et permettre l'empiétement de 0,12 mètre dans la marge avant et l'empiétement de 0,40 mètre dans la marge avant secondaire de la résidence sise au 546, avenue Sirois.

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 181, RUE DES BOULEAUX

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 21 avril 2016, afin de régulariser un empiétement de 0,74 mètre du bâtiment secondaire dans la marge avant secondaire de la propriété sise au 181, rue des Bouleaux. Le bâtiment secondaire implanté dans la cour avant secondaire est situé à 5,26 mètres de la ligne de rue alors que le Règlement de zonage 820-2014 prévoit le respect d'une marge avant secondaire de 6 mètres.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

#### 2016-06-631

#### DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 181, RUE DES BOULEAUX

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sandra Dumont a déposé, en date du 21 avril 2016, une demande de dérogation mineure visant à régulariser un empiétement de 0,74 mètre du bâtiment secondaire dans la marge avant secondaire de la propriété sise au 181, rue des Bouleaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 10 mai 2016:

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 20 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 21 avril 2016, par madame Sandra Dumont, copropriétaire, et permettre l'empiétement de 0,74 mètre du bâtiment secondaire dans la marge avant secondaire de la propriété sise au 181, rue des Bouleaux.

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 37, RUE DES CRISTAUX

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande

de dérogation mineure, déposée en date du 13 avril 2016, afin de permettre l'excavation et le remblayage d'une partie de terrain située dans la bande de protection riveraine dans le but d'installer une piscine creusée sur la propriété sise au 37, rue des Cristaux. L'acceptation de cette demande serait assortie de conditions.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

#### 2016-06-632

#### DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 37, RUE DES CRISTAUX

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Christian Lepage a déposé, en date du 13 avril 2016, une demande de dérogation mineure visant à permettre des travaux d'excavation et de remblayage d'une partie de terrain situé dans la bande de protection riveraine existant sur la propriété sise au 37, rue des Cristaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 10 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 20 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 13 avril 2016, par monsieur Christian Lepage, copropriétaire, et permettre l'excavation et le remblayage d'une partie de terrain située dans la bande de protection riveraine afin d'installer une piscine creusée sur la propriété sise au 37, rue des Cristaux. L'acceptation de cette demande est conditionnelle au dépôt d'une expertise, préparée par un membre d'un ordre professionnel compétent, attestant que tous les travaux relatifs à l'installation de la piscine creusée, incluant l'excavation et le remblayage, n'auront pas d'impact sur la protection du cours d'eau, sur la stabilité des sols et sur le maintien de la bande de protection à l'état naturel.

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 261, AVENUE DU HAVRE

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures, déposée en date du 26 avril 2016, afin de permettre :

- l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,75 mètres en cour avant, en cour latérale et en cour arrière alors que le Règlement de zonage 820-2014 prévoit une hauteur maximale de 1,2 mètre en cour avant et de 2 mètres en cour latérale ou arrière;
- 2. l'utilisation de fils de fer barbelés au sommet de la clôture alors que l'utilisation de tels fils de fer barbelés est prohibée pour l'usage projeté;
- 3. l'utilisation d'un matériau de la classe C sur 56 % de la façade principale du bâtiment alors que le Règlement de zonage 820-2014 prévoit un maximum de 50 %;
- 4. l'installation d'un revêtement mural en acier pré-peint alors que le Règlement de zonage 820-2014 prohibe l'utilisation de ce matériau pour l'usage prévu sur la propriété sise au 261, avenue du Havre.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

#### 2016-06-633

Corrigée par la résolution 2016-07-706

#### DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 261, AVENUE DU HAVRE

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Pouliot, représentant de la compagnie Management Produits métalliques PMI inc., a déposé, en date du 26 avril 2016, une demande de dérogations mineures visant différents éléments non conformes aux dispositions du Règlement de zonage 820-2014 en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 10 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 20 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 26 avril 2016, par monsieur Jean Pouliot, représentant de la compagnie Management Produits métalliques PMI inc., propriétaire, et permettre l'installation d'une clôture, avec fils de fer barbelés à son sommet, d'une hauteur de 2,75 mètres en cour avant, en cour latérale et en cour arrière, l'utilisation d'un matériau de la classe C sur 56 % de la façade principale du bâtiment et l'installation d'un revêtement mural en acier pré-peint sur les autres murs de ce même bâtiment sis au 261, avenue du Havre.

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATIONS MINEURES – IMMEUBLE SIS AU 28, RUE DE L'ÉVECHE EST

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures, déposée en date du 13 janvier 2016, afin de permettre :

- 1. des empiétements de 0,56 mètre dans la marge avant, de 1 mètre dans la marge latérale est et de 0,44 mètre dans la marge latérale ouest pour la construction d'un balcon;
- 2. des empiétements de 0,32 mètre dans la marge avant et de 0,26 mètre dans la marge latérale est pour la construction d'un avant-toit;
- 3. un empiétement de 0,86 mètre dans la marge latérale ouest pour la construction d'un perron;
- 4. des empiétements de 0,90 mètre dans la marge latérale ouest de l'immeuble sis au 28, rue de l'Évêché Est et de 0,16 mètre dans la marge latérale est de l'immeuble voisin sis au 20, rue de l'Évêché Est, pour la construction d'un avant-toit au-dessus du perron.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

#### DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 28, RUE DE L'ÉVECHE EST

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie-Élaine Banville du Groupe Architcture MB inc., représentant madame Véronique Laplante, propriétaire, a déposé, en date du 13 janvier 2016, une demande de dérogations mineures visant différents éléments non conformes aux dispositions du Règlement de zonage 820-2014 en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 10 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 20 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 13 janvier 2016, par madame Marie-Élaine Banville du Groupe Architcture MB inc., représentant madame Véronique Laplante, propriétaire, et ainsi permettre :

- des empiétements de 0,56 mètre dans la marge avant, de 1 mètre dans la marge latérale est et de 0,44 mètre dans la marge latérale ouest pour la construction d'un balcon;
- des empiétements de 0,32 mètre dans la marge avant et de 0,26 mètre dans la marge latérale est pour la construction d'un avant-toit;
- un empiétement de 0,86 mètre dans la marge latérale ouest pour la construction d'un perron ;
- des empiétements de 0,90 mètre dans la marge latérale ouest de l'immeuble sis au 28, rue de l'Évêché Est et de 0,16 mètre dans la marge latérale est de l'immeuble voisin sis au 20, rue de l'Évêché Est, pour la construction d'un avant-toit au-dessus du perron.

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATIONS MINEURES – LOTS 2 896 800 ET 3 258 517 DU CADASTRE DU QUEBEC (RUE DU DOMAINE)

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures, déposée en date du 13 mai 2016, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur les lots 2 896 800 et 3 258 517 du cadastre du Québec. La façade de cette résidence serait implantée à 90 degrés par rapport à la ligne avant du terrain alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige une orientation parallèle ou un angle inférieur à 20 degrés par rapport à la ligne avant du terrain. Cette résidence empiéterait aussi de 2,55 mètres dans la marge arrière. De plus, un bâtiment secondaire empiéterait de 5,10 mètres en cour avant.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogations mineures.

## DÉROGATIONS MINEURES – LOTS 2 896 800 ET 3 258 517 DU CADASTRE DU QUEBEC (RUE DU DOMAINE)

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Réal Lévesque a déposé, en date du 13 mai 2016, une demande de dérogations mineures visant à permettre, sur les lots 2 896 800 et 3 258 517 du cadastre du Québec, la construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un bâtiment secondaire ne respectant pas les normes d'implantation prévues au Règlement de zonage 820-2014 en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 16 mai 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 20 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 13 mai 2016, par monsieur Réal Lévesque, propriétaire, et ainsi permettre de construire une résidence unifamiliale isolée avec implantation à 90 degrés par rapport à la ligne avant du terrain et un empiétement de 2,55 mètres dans la cour arrière, et un bâtiment secondaire empiétant de 5,10 mètres en cour avant de la propriété sise sur les lots 2 896 800 et 3 258 517 du cadastre du Québec.

#### 2016-06-636

URBANISME ET ZONAGE - APPROBATION - DEMANDE D'AUTORISATION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - MONSIEUR JEANNOT DUBÉ - 811, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, LOT 2898050 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 avril 2016, monsieur Jeannot Dubé a soumis, à la Ville de Rimouski, une demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot 2 898 050 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sis au 811, boulevard Saint-Germain (Maison Roy) et son terrain ont été cités monument historique par la Ville de Rimouski par l'adoption du Règlement 64-2003 le 3 février 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier inclut la subdivision du lot en vue d'implanter deux nouvelles habitations unifamiliales jumelées dans sa portion ouest ainsi que l'aménagement du terrain de la Maison Roy;

**CONSIDÉRANT QU**'en 2008, le demandeur avait comme projet de construire trois bâtiments de 4 logements à l'ouest de la Maison Roy, mais que celui-ci a été abandonné après discussion avec le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal qui jugeaient les constructions d'un gabarit trop imposant;

**CONSIDÉRANT QU**'en 2008, le demandeur a finalement construit quatre habitations unifamiliales jumelées, mais que le comité consultatif d'urbanisme a émis une opinion défavorable quant au morcellement du terrain de la Maison Roy et à l'ajout de deux habitations unifamiliales jumelées supplémentaires (résolution 2008-07-116). Cette recommandation faisait suite aux commentaires émis par la Société rimouskoise du patrimoine et la Commission des monuments et sites du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société rimouskoise du patrimoine a revu son opinion quant au morcellement et à l'ajout de deux habitations unifamiliales jumelés sur le terrain de la Maison Roy, à la condition que celles-ci soient en retrait des autres immeubles jumelés du côté ouest, que les revêtements extérieurs soient de matériaux nobles, que les meneaux des fenêtres soient d'une largeur semblable à ceux de la Maison Roy et que le projet particulier inclut les travaux de rénovation de la Maison Roy;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis répond aux conditions émises par la Société;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion tenue le 15 septembre 2015, a recommandé d'accepter conditionnellement les travaux de construction d'une terrasse, incluant une partie au sol et entourée d'une clôture, et d'un aménagement paysager en cour arrière de l'immeuble sis au 811, boulevard Saint-Germain (résolution numéro 2015-09-178), laquelle a été entérinée par le conseil municipal lors de sa réunion du 21 septembre 2015 (résolution numéro 2015-09-794). Cette acceptation est conditionnelle au remplacement des volets de la partie supérieure de la clôture par un treillis à angle droit;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du terrain et de la terrasse du 811, boulevard Saint-Germain est inclus dans le présent projet particulier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 10 mai 2016, lequel en a recommandé l'acceptation par la résolution numéro 2016.05.105;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une consultation publique en date du 6 juin 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de projet particulier soumis le 13 avril 2016 par monsieur Jeannot Dubé, propriétaire, en vue d'autoriser la subdivision du lot 2 898 050 du cadastre du Québec, la construction d'un nouveau bâtiment comprenant deux (2) habitations unifamiliales jumelées sur la portion ouest du terrain ainsi que l'aménagement du terrain de la Maison Roy sise au 811, boulevard Saint-Germain. L'implantation du nouveau bâtiment, l'usage, les accès, les aires de stationnement, l'aménagement des terrains et l'architecture extérieure des nouvelles habitations unifamiliales jumelées ainsi que le stationnement, l'allée, la rampe d'accès et l'aménagement paysager de la Maison Roy sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1. La portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

caractéris	TABLEAU NUMÉRO 1 plans et des documents illustrant l'implantation et les tiques architecturales et paysagères du projet
Numéro du plan/ document	Titre du plan/document
1/8 1	Plans du sous-sol
2/8 1	Plans du rez-de-chaussée
3/8 1	Élévation façade
4/8 <sup>1</sup>	Élévation droite
5/8 <sup>1</sup>	Élévation arrière
6/8 <sup>1</sup>	Élévation gauche
7/8 <sup>1</sup>	Coupe transversale, composition et note complémentaire
8/8 1	Coupe de mur, coupe de mur mitoyen et détails
8b/8 <sup>1</sup>	Implantation
S.O. <sup>2</sup>	Montage photo jumelé côté droit - après
S.O. <sup>2</sup>	Montage photo jumelé côté gauche - après
1 /1 <sup>3</sup>	Plan d'implantation (811, boulevard Saint-Germain)
1/1 3	Plan du rez-de-chaussée (811, boulevard Saint-Germain)
S.O. <sup>4</sup>	Devis paysager de la Maison Roy

Plans réalisés par J.D. Spécialiste en bâtiment et datés 18 mars 2016.

Montage photo réalisé par J.D. Spécialiste en bâtiment, version reçue le 13 avril 2016.

Plans réalisés par J.D. Spécialiste en bâtiment et datés du 22 juin 2015.

Devis réalisé par Gaston Martin, consultant en aménagement paysager, reçu le 30 juin 2015.

le des itation
our la s et un u plan Saint-
d'un ion, la
et le
plans on 1°
kimum
ent

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)							
	L'aménagement des rampes d'accès, des allées d'accès et des aires de stationnement conformément au plan numéro 8b/8 et aux conditions 2° et 3° énumérées au tableau 3							
Stationnement,	Variations possibles							
allées et rampes d'accès	Variation possible pour réduire la largeur des rampes, des allées et des aires de stationnement conformément au Règlement de zonage 820-2014  Variation possible pour augmenter la largeur des rampes et des allées d'accès et des aires de stationnement							
	jusqu'à un maximum de 6 mètres par terrain							
L'aménagement des rampes d'accès, des allées d'acc et des aires de stationnement conformément au pli numéro 8b/8 et aux conditions 2° et 3° énumérées atableau 3  Stationnement, allées et rampes d'accès  Variations possibles  Variation possible pour réduire la largeur des rampes, d'allées et des aires de stationnement conformément al Règlement de zonage 820-2014  Variation possible pour augmenter la largeur des rampe et des allées d'accès et des aires de stationneme jusqu'à un maximum de 6 mètres par terrain  Le nombre d'étages du bâtiment conformément aux pla numéros 3/8, 4/8, 5/8 et 6/8 portant respectivement le titres « Elévation façade », « Élévation droite « Élévation possible  Aucune variation possible  L'image architecturale de l'immeuble est illustrée a plans numéros 3/8, 4/8, 5/8 et 6/8 portant respectiveme les titres « Élévation façade », « Élévation droite « Élévation arrière » et « Élévation gauche » et a montages photos « jumelé côté droit — après » « jumelé côté gauche — après » et aux conditions 4° et énumérées au tableau 3.  Le matériau de revêtement est un clin de bois natur teint couleur « Gris pierre » numéro 39.  La toiture est en bardeau d'asphalte Landmark de Certa Teed couleur « Bois d'épave ».  Les fenêtres sont à battants en PVC de couleur blanch Des meneaux en applique sont ajoutés dans la par supérieure des fenêtres en façade.  Les fenêtres du sous-sol sur les murs latéraux et arriès sont coulissantes de couleur blanche.  Les portes sont en acier isolé recouvert de PVC couleur blanche.  Les coffites et fascias sont en aluminium blanc.  Les terrasses arrière, les escaliers et les garde-corps son bois traité teint de couleur gris béton.  Les colonnes en façade sont en aluminium de coule blanche.  Variations possibles								
	•							
	L'image architecturale de l'immeuble est illustrée aux plans numéros 3/8, 4/8, 5/8 et 6/8 portant respectivement les titres « Élévation façade », « Élévation droite », « Élévation arrière » et « Élévation gauche » et aux montages photos « jumelé côté droit — après » et « jumelé côté gauche — après » et aux conditions 4° et 5° énumérées au tableau 3.							
	Le matériau de revêtement est un clin de bois naturel teint couleur « Gris pierre » numéro 39.							
	La toiture est en bardeau d'asphalte Landmark de Certair Teed couleur « Bois d'épave ».							
	Les fenêtres sont à battants en PVC de couleur blanche. Des meneaux en applique sont ajoutés dans la partie supérieure des fenêtres en façade.							
	Les fenêtres du sous-sol sur les murs latéraux et arrière sont coulissantes de couleur blanche.							
	Les portes sont en acier isolé recouvert de PVC de couleur blanche.							
	Les soffites et fascias sont en aluminium blanc.							
	Les terrasses arrière, les escaliers et les garde-corps sont en bois traité teint de couleur gris béton.							
	Les colonnes en façade sont en aluminium de couleur blanche.							
	-							
	Variation possible de la superficie des terrasses							
	Variation possible de l'emplacement des portes et des fenêtres découlant d'une modification de l'aménagement intérieur des habitations							
	Variation possible de la répartition des ouvertures sur chacun des murs du bâtiment en positif, d'un maximum de 25 %, et en négatif, d'un maximum de 10 %							

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)							
	L'aménagement paysager est illustré au plan 8b/8 « Implantation » et aux conditions 6°, 7°, 8° et 9° énumérées au tableau 3.							
	Variations possibles							
Aménagement paysager	Variation possible pour implanter un bâtiment secondaire par résidence jumelée en cour arrière							
	Variation possible pour ajouter des arbres							
	Variation possible pour enlever la haie en façade de la résidence							
<del>-</del>	811, BOULEVARD SAINT-GERMAIN (MAISON ROY)							
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)							
Stationnement, allées et rampes d'accès	L'aménagement de la rampe d'accès, de l'allée d'accès et de l'aire de stationnement conformément au plan numéro 1/1 « Plan d'implantation (811, boulevard Saint-Germain) » et à la condition 2° énumérée au tableau 3  Variations possibles							
d deces	Variation possible pour réduire la largeur de la rampe et de l'allée d'accès							
	Variation possible pour réduire la superficie de l'aire de stationnement							
	L'aménagement paysager est illustré aux plans numéros 1/1 « Plan d'implantation (811, boulevard Saint-Germain) », 1/1 « Plan du rez-de-chaussée (811, boulevard Saint-Germain) » et conformément au « Devis paysager de la Maison Roy » et à la condition 10° énumérée au tableau 3.							
Aménagement paysager	La terrasse est en bois teint de couleur « Rouge canyon » numéro 1103.							
	Les garde-corps et clôture sont en bois teint de couleur « Bouleau argenté » numéro 53.							
	Variation possible							
	Variation possible pour ajouter des arbres et des plantes, d'essences contenues au devis paysager							

#### **TABLEAU NUMÉRO 3**

#### Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° La marge avant minimale de la résidence unifamiliale jumelée ne peut être inférieure à 9,40 mètres.
- 2° Les aires de stationnement doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de pavé de béton, de pavé de pierre, de pavé permettant la gestion des eaux pluviales, de pierre concassée ou de gravier compacté.
- 3° Les aires de stationnement doivent être entourées d'une bordure de béton ou de pierre d'une hauteur hors-sol d'au moins 0,10 mètre.
- $4^{\circ}$  Les moulures et les chambranles doivent être en bois naturel de même type que le revêtement et teintes en blanc.

#### Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 5° Les meneaux en applique dans les fenêtres doivent être d'une largeur suffisante pour donner l'effet des meneaux d'autrefois, tels que présents aux fenêtres de la Maison Roy.
- 6° Le bâtiment secondaire doit être d'un matériau et d'une couleur semblables au bâtiment principal.
- 7° Le bâtiment secondaire doit être conforme au Règlement de zonage 820-2014.
- 8° Un minimum de 3 arbres doivent être plantés par terrain conformément au Règlement de zonage 820-2014.
- 9° Les bacs à matières résiduelles, recyclables et pour le compostage doivent être dissimulés de la vue depuis la rue par un aménagement (haie, clôture de bois) au pourtour, d'une hauteur minimale de 1,2 mètre.
- 10°Les volets de la partie supérieure de la clôture de la terrasse doivent être remplacés par un treillis à angle droit.

#### 2016-06-637

URBANISME ET ZONAGE – APPROBATION – DEMANDE D'AUTORISATION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ODACITÉ – 355, AVENUE LÉONIDAS SUD, LOT 4 083 441 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIEN GARAGE CADIEX)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble:

**CONSIDÉRANT QUE**, le 1<sup>er</sup> février 2016, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2016-02-082 approuvant le projet particulier présenté par monsieur Steve Richard, président d'Odacité, le 3 décembre 2015, pour le lot 4 083 441 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier autorise la démolition de l'immeuble sis sur cedit lot et que les usages, le nombre de bâtiments, l'implantation des bâtiments, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit, l'affichage et le traitement architectural des murs extérieurs des nouveaux bâtiments sont contenus audit projet particulier;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 8 mars 2016, monsieur Dany Chabot, vice-président opérations d'Odacité, a déposé à la Ville de Rimouski une demande de dérogation mineure pour réduire la superficie du terrain, modifier la superficie au sol des bâtiments A, B et C-D et modifier l'aménagement du terrain. La dérogation mineure a été autorisée par le conseil municipal lors de sa réunion tenue le 18 avril 2016 (résolution 2016-04-382);

**CONSIDÉRANT QUE**, le 19 avril 2016, monsieur Dany Chabot, vice-président aux opérations d'Odacité, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot 4 083 441 du cadastre du Québec en vue de permettre la subdivision du terrain en quatre (4) lots distincts;

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu de la résolution 2016-02-082, il n'est pas possible de subdiviser le terrain en lots distincts pour chacun des immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** cette subdivision est rendue nécessaire suite à une exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et pour éviter que le promoteur ait l'obligation

de déposer une demande de certificat d'autorisation auprès de ce ministère avec les délais qui en découlent;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution modifie la résolution 2016-02-082 relativement aux éléments de l'autorisation identifiés au tableau numéro 2;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 26 avril 2016, lequel en a recommandé l'acceptation par la résolution numéro 2016.04.097;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une consultation publique en date du 6 juin 2016;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de projet particulier soumis le 19 avril 2016 par monsieur Dany Chabot, vice-président opérations d'Odacité, propriétaire, en vue d'autoriser la subdivision du lot 4 083 441 du cadastre du Québec, sis au 355, avenue Léonidas Sud. Le lotissement est illustré sur le plan énuméré au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1 Identification du plan illustrant la subdivision et l'implantation du projet					
Identification du plan <sup>1</sup>	Titre du plan				
12766	Plan projet de lotissement				

Plan réalisé par Michel Asselin d'Asselin & Asselin, arpenteurs-géomètres et daté du 19 avril 2016.

	TABLEAU NUMÉRO 2
Éléments visés	Portée de l'autorisation
par l'autorisation	(incluant les variations autorisées)
	Subdivision des terrains conformément au plan 12766 « Plan projet de lotissement »
Lotissement	Variation possible
	Variation possible des dimensions et superficie de chacun des lots d'un maximum de 10 %
Stationnement,	La localisation et le nombre de cases de stationnement, d'allées et de rampes d'accès sont illustrés au plan 12766 « Plan projet de lotissement » et aux conditions numéros 1°, 2° et 3° énumérées au tableau 3.
allées et rampes	Variation possible
d'accès	Variation possible de la localisation et du nombre de stationnements, d'allées et de rampes d'accès prévus à la résolution 2016-02-082
	L'implantation des bâtiments est illustrée au plan 12766 « Plan projet de lotissement »
Implantation des	Variation possible
bâtiments	Variation possible des marges des bâtiments selon la variation de l'implantation au sol des bâtiments prévus à la résolution 2016-02-082

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
	L'aménagement paysager est illustré au plan 12766 « Plan projet de lotissement » et à la condition numéro 4° énumérée au tableau 3.
Aménagement paysager	Variation possible
paysage	Variation possible de l'aménagement des terrains prévu à la résolution 2016-02-082.

TABLEAU NUMÉRO 3
Conditions assorties à l'autorisation du projet
1° Les cases de stationnement de chacun des commerces de même que les allées et les rampes d'accès peuvent être localisées sur un lot autre que celui où est érigé ledit commerce.
2° La localisation des cases de stationnement et leur nombre sont définis à la résolution 2016-02-082. Le nombre se comptabilise pour l'ensemble du projet.
3° L'emplacement des bordures est celui prévu à la résolution 2016-02-082.
4° Le nombre et l'emplacement des arbres et des espaces verts sont ceux prévus

#### **RÈGLEMENTS**

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

à la résolution 2016-02-082.

#### 2016-06-638

URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 819-2014 AFIN DE DÉPLACER LE PÔLE COMMERCIAL À FAVORISER, DEPUIS LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA PROJETÉ VERS L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-GERMAIN ET DES RUES ROUSSEAU ET « FUTURE » DU SECTEUR DES CONSTELLATIONS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin de déplacer le Pôle commercial à favoriser, depuis le boulevard Henri-Bourassa projeté vers l'intersection du boulevard Saint-Germain et des rues Rousseau et « future » dans le secteur des Constellations, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 819-2014 AFIN DE DÉPLACER LE PÔLE COMMERCIAL LOCAL À FAVORISER DEPUIS LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA PROJETÉ VERS L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-GERMAIN ET DES RUES ROUSSEAU ET « FUTURE » DANS LE SECTEUR DES CONSTELLATIONS

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Plan d'urbanisme 819-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan prévoit pour le quartier Sacré-Cœur un pôle commercial local à favoriser, localisé dans le développement futur à moyen terme situé à l'angle projeté du boulevard Henri-Bourassa et de la rue des Commandeurs;

**CONSIDÉRANT QU'**un développement à court terme est commencé au sud du boulevard Saint-Germain (secteur des Constellations) et qu'il y aurait lieu de favoriser l'émergence d'un tel pôle commercial à l'angle du boulevard et des rues Rousseau et « future » dudit développement;

**CONSIDÉRANT QUE**, de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier le Plan d'urbanisme afin de déplacer le pôle commercial local à favoriser:

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation du présent règlement a dûment été donné le ...

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification du plan 11

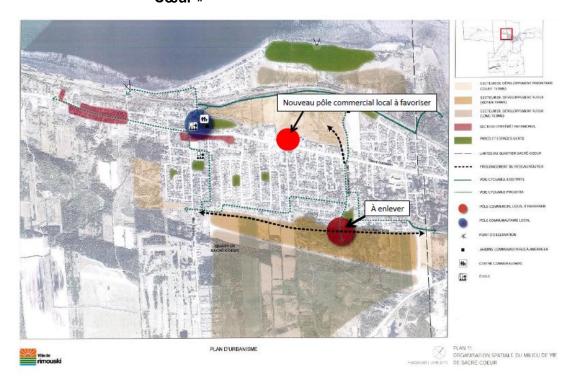
1. Le plan 11 « Organisation spatiale du milieu de vie de Sacré-Cœur », faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme 819-2014, est modifié en déplaçant le « Pôle commercial local à favoriser » depuis le boulevard Henri-Bourassa projeté vers l'intersection du boulevard Saint-Germain et des rues Rousseau et « future » dans le secteur des Constellations, conformément au plan « Organisation spatiale du milieu de vie de Sacré-Cœur » illustré à l'annexe I faisant partie intégrante du présent règlement.

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE I (article 1)

Plan « Organisation spatiale du milieu de vie de Sacré-Cœur »



#### 2016-06-639

URBANISME ET ZONAGE - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE PERMETTRE UN PÔLE DE COMMERCE LOCAL DANS LE DISTRICT DE SACRÉ-CŒUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre un Pôle de commerce local dans le district de Sacré-Cœur. Le but de ce projet de règlement est de modifier la zone H-1246 pour former la nouvelle zone C-1246, pour l'agrandir et y autoriser les usages commerce local (C1) et spécifiquement les services professionnels reliés à la santé et personnels, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE PERMETTRE UN PÔLE DE COMMERCE LOCAL DANS LE DISTRICT SACRÉ-COEUR

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'urbanisme prévoit de favoriser la création d'un pôle commercial local;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de zonage a été déposée afin de permettre la construction d'une clinique ophtalmologique sur le lot 3 937 665 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage en modifiant la zone H-1246 pour former la nouvelle zone C-1246, pour l'agrandir et y autoriser les usages commerce local (C1) et spécifiquement les services professionnels reliés à la santé et personnels;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 52 du chapitre 4 du Règlement de zonage 820-2014 est modifié de la manière suivante :

Modification de l'article 52

- 1° en indiquant après la sous-catégorie 2° « Service professionnel » de la classe d'usages « Services professionnels et personnels (C2) », une nouvelle sous-catégorie « 2.1° Service professionnel relié à la santé »;
- 2° en retirant de la sous-catégorie « Service professionnel », les usages « bureau de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'ostéopathie, de chiropratique et de massothérapie » ainsi que « clinique médicale et dentaire » et en les incluant dans la sous-catégorie « 2.1° Service professionnel relié à la santé ».

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-1246

- **2.** L'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié à la grille H-1246 de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° En retirant la dominance habitation (H) et la remplaçant par la dominance commerciale (C);
- 2° Par l'ajout, à la deuxième colonne, de l'usage commerce local (C1) et spécifiquement les usages « bureau de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'ostéopathie, de chiropratique et de massothérapie » ainsi que « clinique médicale et dentaire » incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;
- 3° Par l'ajout, à la deuxième colonne, de la note (294) vis-àvis « usages spécifiquement autorisés »;
- 4° Par l'ajout, à la deuxième colonne, de la note (17) vis-àvis « Notes ».
- 5° Par l'ajout, dans la section « Notes » de la note (294) contenant le texte suivant : « Services personnels et services professionnels reliés à la santé ».

Modification du plan de zonage

- **3.** Le plan de zonage, annexe B feuillet 6, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe II du présent règlement :
- 1° Retirer les lots 3 937 665, 2 897 461, 2 897 461, 2 897 487, 2 897 493, 2 897 463 et 2 897 550 et une portion d'environ 880,47 mètres carrés du lot 2 897 558 du cadastre du Québec des zones H-1235, H-1263 et H-1239 et les inclure à la zone C-1246.

Entrée en vigueur

**4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

### Grille des usages et normes de la zone C-1246



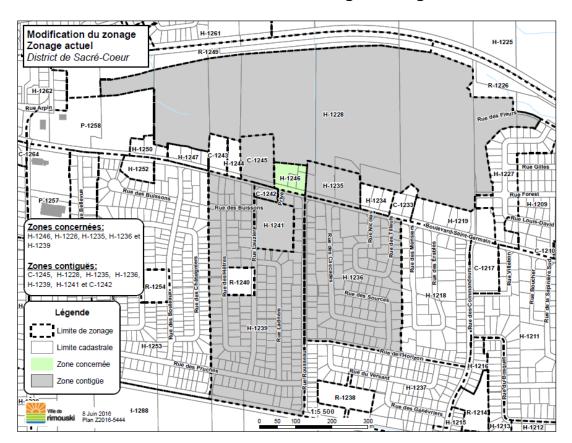
RILLE DES USAGES ET NORMES										Zone	C-12
CATÉGORIE HABITATION											
Habitation unifamiliale (H1)	•										$\overline{}$
Habitation bifamiliale (H2)											-
Habitation trifamiliale (H3)											$\overline{}$
Habitation multifamiliale (H4)											1
Maison mobile (H5)											1
Parc de maisons mobiles (H6)						<u> </u>			1		-
Habitation collective (H7)			i —	i —							T
CATÉGORIE COMMERCE (C)					·						
Commerce local (C1)		•									$\top$
Services professionnels et personnels (C2)											1
Commerce artériel et régional (C3)							İ				
Commerce d'hébergement (C4)									i –		$\top$
Commerce de restauration (C5)						İ					
Commerce lourd (C6)	Ti T								Ť		
Commerce automobile (C7)	i –										Т
Commerce pétrolier (C8)											т
Commerce de divertissement (C9)											т
Commerce spécial (C10)											
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)											
Recherche et développement (I1)											$\Box$
Industrie légère (I2)											Ť
Industrie légère (I2) Industrie lourde (I3) Industrie extractive (I4)	_			<u> </u>				İ	i e		
Industrie extractive (I4)											Ť
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	JE (P)										
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)											Т
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)											
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)											
Infrastructures et équipements légers (P4)											
Infrastructures et équipements lourds (P5)					i –						
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)											
Récréatif extensif de voisinage (R1)											
Récréatif extensif d'envergure (R2)											
Récréatif intensif (R3)											
CATÉGORIE AGRICOLE (A)				·				·			
Culture (A1)											$\Box$
Élevage et production animale (A2)											Ť
CATÉGORIE FORESTERIE (F)											
Foresterie et sylviculture (F1)											П
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)											
Conservation (AN1)											
Récréation (AN2)											
USAGES SPÉCIFIQUES											
Usages spécifiquement autorisés		(294)									
Usages spécifiquement prohibés											



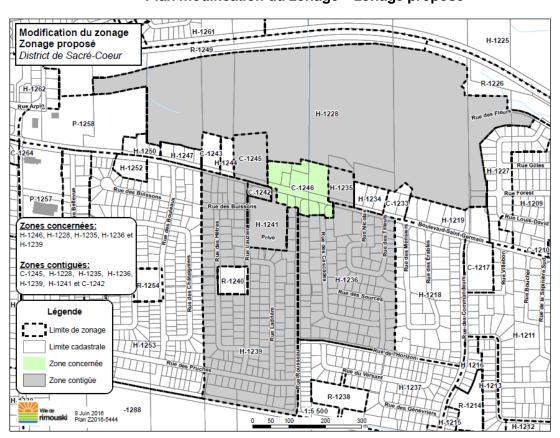
#### GRILLE DES USAGES ET NORMES Zone C-1246 STRUCTURES Isolée Jumelée Contiguë MARGES Avant min./max. (m) Avant secondaire min./max. (m) Latérale 1 min. (m) Latérale 2 min. (m) Arrière min. (m) DIMENSIONS ET SUPERFICIES Largeur min. (m) Avant min./max. (m) 6/-7/-1,5 8,5 7,5 Largeur min. (m) Profondeur min. (m) 7 Superficie d'implantation min./max. (m2) 50/-100/-Superficie de plancher min./max. (m2) -/1000 Hauteur en mêtre RAPPORTS Logements/bâtimer CES min./ma\*\* Hauteur en étage min./max. 1/1,5 1/2 Hauteur en mètre min./max Logements/bâtiment min./max. CES min./max. COS min./max. 1/1 -/0,4 LOTISSEMENT Largeur min. (m) Profondeur min. (m) Superficie min. (m2) 15/20 30 500/550 900 NORMES SPÉCIFIQUES Aire de contrainte PIIA PIAE PIAE Type d'affichage Usage conditionnel PPCMOI Dispositions particulières Notes (238) (17) NOTES (17) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages vente au détail de produits alimentaires, bureau administratif et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher maximale. (238) L'usage gitte touristique est spécifiquement autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage principal habitation unifamiliale (H1) seulement sur les terrains adjacents à la route 132, conformément aux dispositions de l'article 181. (294) Services personnels et services professionnels reliés à la santé

## ANNEXE II (article 3)

### Plan modification du zonage – zonage actuel



### Plan modification du zonage – zonage proposé



URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AJUSTER LE DÉCOUPAGE DES ZONES A-9039 ET A-9061 ET PERMETTRE LES CIRCUITS DE COURSE ET D'ENTRAÎNEMENT POUR VÉHICULES MOTORISÉS DANS LA ZONE A-9039

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster le découpage des zones A-9039 et A-9061 et permettre les circuits de course et d'entraînement pour véhicules motorisés dans la zone A-9039, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AJUSTER LE DÉCOUPAGE DES ZONES A-9039 ET A-9061 ET PERMETTRE LES CIRCUITS DE COURSE ET D'ENTRAÎNEMENT POUR VÉHICULES MOTORISÉS DANS LA ZONE A-9039

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Événements Mountain Cross, par le biais de son mandataire Urba-SOLutions, a déposé une demande de modification du Règlement de zonage pour autoriser un circuit de course et d'entraînement pour motocross sur une partie des lots 3 891 854, 2 896 469 et 2 896 470 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 3 891 854, 2 896 469 et 2 896 470 sont situés dans la zone agricole permanente et que le dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est nécessaire pour autoriser cet usage;

**CONSIDÉRANT QUE** la recevabilité d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est conditionnelle à la conformité du projet aux dispositions actuelles du Règlement de zonage ou à l'adoption d'un projet de règlement visant à rendre ledit projet conforme au Règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de l'entreprise Événements Mountain Cross prévoit également la tenue d'événements spéciaux ponctuels tels qu'une compétition nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 3 891 854, 2 896 469 et 2 896 470 sont situés dans un secteur soumis à des contraintes (zone agricole, bruit autoroutier, sablière, lieux d'enfouissement technique et de compostage) limitant l'implantation de nouvelles habitations à proximité;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification du plan de zonage

- 1. Le plan de zonage, annexe B feuillet 2, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré aux plans inclus aux annexes I et II du présent règlement :
- 1° Retrait d'une partie de la zone A-9061 et agrandissement de la zone A-9039 sur la partie correspondante (identifiés en bleu à l'annexe I).

Modification de la grille des usages et normes de la zone A-9039

- **2.** La grille des usages et normes de la zone A-9039, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe III du présent règlement :
- 1° Par l'ajout, à la deuxième colonne, de la note « (295) » vis-à-vis la ligne « usages spécifiquement autorisés »;
- 2° Par l'ajout, dans la section « Notes », de la note « (295) Circuit de course et d'entraînement pour véhicules motorisés »;
- 3° Par le retrait de l'usage habitation unifamiliale (H1) incluant le retrait de toutes les normes relatives à cet usage;
- 4° Par le déplacement de la deuxième colonne à la position de la première colonne.

Modification de l'article 30 Ajout définition « camionrestaurant » et « cantine mobile »

- **3.** À l'article 30, après la définition de « cadastre », les définitions des termes « camion-restaurant » et « cantine mobile » sont ajoutées comme suit :
- « « Camion-restaurant » : Camion spécialement équipé dans lequel est préparée et servie, mais non consommée, une grande variété de mets pouvant être cuisinés de façon plus ou moins élaborée, souvent à partir d'ingrédients locaux, et parfois gastronomiques (synonyme : camion de cuisine de rue, camion de nourriture de rue).
- « Cantine mobile » : Petit camion spécialement équipé pour fournir un service de restauration rapide à l'usage exclusif des employés des *établissements* faisant partie de son circuit de distribution. »

Modification de l'article 67

**4.** L'article 67 est modifié en remplaçant, au premier alinéa, le texte du paragraphe 8° par le texte du paragraphe suivant :

« 8° Circuit de course et d'entraînement pour véhicules motorisés (karting, automobile, moto, *véhicule hors route*) »

### Modification de l'article 103

- **5.** L'article 103 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 13°, le paragraphe 14° suivant :
- « 14° Circuit de course et d'entraînement pour véhicules motorisés »

### Modification de l'article 310

- **6.** L'article 310 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 8°, le sous-paragraphe suivant :
- « a) Un camion-restaurant, une remorque, une roulotte ou une autre partie de véhicule peuvent être autorisés comme bâtiment temporaire pour la préparation et le service de nourriture seulement pendant la durée d'un événement spécial; »

### Modification de l'article 341

- **7.** Le deuxième alinéa de l'article 341 est remplacé par l'alinéa et les paragraphes suivants :
- « Nonobstant le premier alinéa, il est permis :
- 1° d'installer une roulotte sur un terrain de camping;
- 2° d'installer temporairement une roulotte comme bureau de chantier ou bureau de vente immobilière;
- 3° d'installer temporairement une *roulotte*, un *camion-restaurant*, un conteneur, une remorque ou une autre partie de véhicule lors d'un événement spécial;
- 4° d'installer temporairement une cantine mobile pour offrir des repas de restauration rapide à l'usage exclusif des employés d'un établissement dont l'usage principal autorise l'usage complémentaire « restaurant et établissement offrant des repas à libre-service ». ».

### Modification du tableau 405.A

**8.** L'article 405 est modifié en remplaçant, dans le tableau 405.A, le texte correspondant à « Commerce spécial (C10) » par le texte « Commerce spécial (C10) à l'exception des circuits de course et d'entraînement pour véhicules motorisés ».

Le tableau 405.A est également modifié en ajoutant, après la ligne correspondante à « Entrepôt et mini-entrepôt », une nouvelle ligne pour l'usage « Circuit de course et d'entraînement pour véhicules motorisés », le tout incluant le texte suivant :

Tableau 405.A Nombre minimal de cases de stationnement pour un usage de la catégorie commerce (C)						
Usage ou classe d'usages	Nombre minimal de cases de stationnement					
- Circuit de course et d'entraînement pour véhicules motorisés	20 cases					

#### Entrée en vigueur

**9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

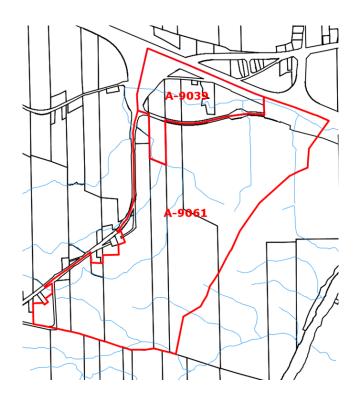
ANNEXE I (article 1)

Illustration de la modification au plan de zonage (annexe B feuillet 2)



ANNEXE II (article 1)

Illustration des zones A-9039 et A-9061 modifiées (annexe B feuillet 2)



# ANNEXE III (article 3)

### Grille des usages et normes de la zone A-9039



LLE DES USAGES ET NORMES										Zone	~
CATÉGORIE HABITATION											Ļ
Habitation unifamiliale (H1)											Ļ
Habitation bifamiliale (H2)											Ļ
Habitation trifamiliale (H3)											Ļ
Habitation multifamiliale (H4)											Ļ
Maison mobile (H5)											L
Parc de maisons mobiles (H6)											
Habitation collective (H7)											
CATÉGORIE COMMERCE (C)											
Commerce local (C1)											
Services professionnels et personnels (C2)											
Commerce artériel et régional (C3)											Γ
Commerce d'hébergement (C4)											
Commerce de restauration (C5)											
Commerce lourd (C6)											T
Commerce automobile (C7)			i								Ť
Commerce pétrolier (C8)											Ė
Commerce de divertissement (C9)			i								Ť
Commerce spécial (C10)		i									Ė
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)							1		1		ì
Recherche et développement (I1)											Т
Industrie légère (I2)		i				_					'n
Industrie lourde (I3)											t
Industrie extractive (I4)						_					t
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	(P)							1			÷
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)	- (' )										7
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)	-					-					÷
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)	-					-					╁
Infrastructures et équipements légers (P4)	-					-					÷
Infrastructures et équipements lourds (P5)	-					-					╁
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)	1			1				1		1	÷
Récréatif extensif de voisinage (R1)											T
Récréatif extensif d'envergure (R2)	-					-					₽
<u> </u>	-					-					₽
Récréatif intensif (R3)	<u> </u>			<u> </u>	<u> </u>			<u> </u>		<u> </u>	_
CATÉGORIE AGRICOLE (A)	_										P
Culture (A1)	-					-					Ł
Élevage et production animale (A2)	-					1					L
CATÉGORIE FORESTERIE (F)											
Foresterie et sylviculture (F1)											1
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)											
Conservation (AN1)											L
Récréation (AN2)											
USAGES SPÉCIFIQUES											
Usages spécifiquement autorisés	(295)										Г



	OTDUOTUDEO													
	STRUCTURES													
	Isolée	-					-							
	Jumelée						-							
	Contiguë													
	MARGES								-					
•	Avant min./max. (m)	9/-												
	Avant secondaire min./max. (m)												_	
	Latérale 1 min. (m)	3												
	Latérale 2 min. (m)	3											_	
	Arrière min. (m)	9												
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES													
	Largeur min. (m)													
	Profondeur min. (m)													
	Superficie d'implantation min./max. (m2)													
	Superficie de plancher min./max. (m2)													
	Hauteur en étage min./max.	1/2												
	Hauteur en mêtre min./max.													
	RAPPORTS													
	Logements/bâtiment min./max.													
	CES min./max.			i					İ					
	COS min./max.			i										
	LOTISSEMENT								<u>'</u>		<u>'</u>			
	Largeur min. (m)												$\top$	
	Profondeur min. (m)						_						_	
	Superficie min. (m2)						_						_	
	NORMES SPÉCIFIQUES	- ! - !	!			!	!	!	!	!	!	!		
	Aire de contrainte													
	PIIA					_	-		-			-	-	
	PAE					_	-		-			-	-	
	Type d'affichage						-					_	-	
1			-			_	-							
,	Usage conditionnel						-							
	PPCMOI						-		<u> </u>					
	Dispositions particulières	(20)												
	Notes													
		NOTES										AMENDEMENTS		
ap	Les dispositions relatives à l'implantation do pitre 9 et celles relatives aux rampes et allée ) Circuit de course et d'entraînement pour v	s d'accès de l'a	rticle 3						333 du		No.Rè	gl.	Date	
											li	— -		
											li —			
											li —	T.		
											l			
											li			
											l			
											l			
											II.			

URBANISME ET ZONAGE - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE H-5000 DES USAGES COMMERCIAUX D'ORIENTATION TOURISTIQUE, PLUS D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME ET SUR LES LOTS 3 662 600 ET 3 985 851 DU CADASTRE DU QUÉBEC PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET UNE MIXITÉ D'USAGES RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre dans la zone H-5000 des usages commerciaux d'orientation touristique, plus d'une résidence de tourisme et sur les lots 3 662 600 et 3 985 851 du cadastre du Québec plus d'un bâtiment principal et une mixité d'usages résidentiels et commerciaux , à savoir :

RÈGLEMENT **MODIFIANT** LE **RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014** AFIN DE PERMETTRE, DANS LA **ZONE H-5000, LA CLASSE D'USAGES** COMMERCE LOCAL (C1), D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME ET, SUR CERTAINS LOTS, LA MIXITÉ **D'USAGES** RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX ET **PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL** 

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2013, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé l'exclusion de la zone agricole permanente des lots 3 662 600 et 3 985 851 du cadastre du Québec puisque ceux-ci ont, depuis le début des années 1970, toujours accueilli des usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion adressée à la Commission se basait sur le fait de favoriser l'émergence de commerce d'orientation touristique, étant donné la localisation stratégique du terrain entre le Parc national du Bic et le noyau villageois du Bic. La Commission a basé son autorisation sur cette information;

CONSIDÉRANT QUE lors de la refonte des règlements d'urbanisme, le Plan d'urbanisme a été modifié afin de refléter la décision de la Commission et la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette mais que la classe d'usages commerce local C1 n'a pas été inscrite comme usage autorisé à la grille des usages et normes de la zone H-5000;

**CONSIDÉRANT QU**'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée pour autoriser, dans la zone H-5000, les usages commerciaux d'orientation touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** deux bâtiments principaux sont construits sur le même terrain et ont toujours eu une vocation commerciale;

**CONSIDÉRANT QU'**un logement est aménagé dans l'un des bâtiments depuis de nombreuses années alors que la règlementation ne permet pas actuellement la mixité des usages résidentiels et commerciaux dans la zone H-5000;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de résidences de tourisme ne devrait pas être limité à une seule dans la zone H-5000;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du conseil, il y a lieu d'apporter des modifications à la grille des usages et normes de la zone H-5000 afin de permettre de nouveaux usages commerciaux et ajuster le contenu au Plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-5000

- 1. L'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié à la grille H-5000 de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'ajout, à la troisième colonne, de l'usage commerce local (C1) incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;
- 2° Par le retrait, à la deuxième colonne, des notes (17) et (236);
- 3° Par l'ajout, à la troisième colonne, vis-à-vis « Dispositions particulières » : (20) et (292);
- 4° Par l'ajout, à la troisième colonne, vis-à-vis « Notes » : (57) et (291);
- 5° Par l'ajout dans la section « Notes », de la note (291) contenant le texte suivant : « Sur les lots 3 662 600 et 3 985 851 du cadastre du Québec, plus d'un bâtiment principal est autorisé sur un même terrain. »;
- 6° Par l'ajout dans la section « Notes » de la note (292) contenant le texte suivant : « Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent sur les lots 3 662 600 et 3 985 851 du cadastre du Québec. »;
- 7° Par l'ajout dans la section « Notes » de la note (293) contenant le texte suivant : « L'usage résidence de tourisme peut comporter plus d'un bâtiment principal sur un même terrain. ».

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# ANNEXE I (article 1)

### Grille des usages et normes de la zone H-5000



ILLE DES USAGES ET NORMES						Zone	H-50
CATÉGORIE HABITATION							
Habitation unifamiliale (H1)	•						$\overline{}$
Habitation bifamiliale (H2)	<u> </u>	i					一
Habitation trifamiliale (H3)	<u> </u>	i					亡
Habitation multifamiliale (H4)							一
Maison mobile (H5)							⇈
Parc de maisons mobiles (H6)							╁
Habitation collective (H7)							T
CATÉGORIE COMMERCE (C)							
Commerce local (C1)		•					Т
Services professionnels et personnels (C2)							m
Commerce artériel et régional (C3)							T
Commerce d'hébergement (C4)							İ
Commerce de restauration (C5)							T
Commerce lourd (C6)							Ť
Commerce automobile (C7)							T
Commerce pétrolier (C8)							İ
Commerce de divertissement (C9)							一
Commerce spécial (C10)							丅
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)							i
Recherche et développement (I1)							Т
Industrie légère (I2)							亡
Industrie lourde (I3)							T
Industrie extractive (I4)		i					İ
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	(P)	<u> </u>					i
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)							Т
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)							m
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)							⇈
Infrastructures et équipements légers (P4)	i	i					İΠ
Infrastructures et équipements lourds (P5)	<u> </u>	i					亡
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)							
Récréatif extensif de voisinage (R1)							
Récréatif extensif d'envergure (R2)							İ
Récréatif intensif (R3)							T
CATÉGORIE AGRICOLE (A)							
Culture (A1)							
Élevage et production animale (A2)	i						
CATÉGORIE FORESTERIE (F)							
Foresterie et sylviculture (F1)							
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)							
Conservation (AN1)							
Récréation (AN2)	i						T
USAGES SPÉCIFIQUES							Ì
Usages spécifiquement autorisés	(258)						
Usages spécifiquement prohibés		i					T



	STRUCTURES												
	Isolée					_		_					_
	Jumelée		-	-		-	-	-	-			_	- -
		_			_	-	-	-	-			-	-
	Contiguë MARGES				<u> </u>								
		9/-	9/-	9/-		_	_	_					
, ,	Avant min./max. (m)	9/-	9/-	9/-	_	-	_	-	-			-	-
	Avant secondaire min./max. (m)			_		-	-	-	-			-	
-	Latérale 1 min. (m) Latérale 2 min. (m)	3	2	2		-		-	-			-	
,	Arrière min. (m)	7,5	8,5	8.5	_	-	-	-	-			-	
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES	7,5	0,5	0,5	<u> </u>								
		7	7	7				_					
	Largeur min. (m) Profondeur min. (m)		7	7		-	-	-	-			-	
	. ,	6				-	_	-	-			_	- -
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-	-/700	50/- -/700		-	_	-	-			-	- -
	Superficie de plancher min./max. (m2)	1/2	1/2	1/2		-		-	+			-	
	Hauteur en étage min./max. Hauteur en mêtre min./max.	1/2	1/2	1/2		-		-	-			_	
					ļ.		-	1					_
	RAPPORTS			0.11									
	Logements/bâtiment min./max.	1/1		0/1		-		-	-				
	CES min./max.	-/0,3				-							
	COS min./max.												
	LOTISSEMENT							_					
	Largeur min. (m)	_				-	_	-					
	Profondeur min. (m)	_				-	_	-				<u> </u>	- -
_	Superficie min. (m2)						ļ						
	NORMES SPÉCIFIQUES												
	Aire de contrainte	(8)	(8)	(8)		_			_				_
	PIIA												_ _
	PAE												_ _
	Type d'affichage	_	E	E			_		_				
•	Usage conditionnel	_					_						
!	PPCMOI	_					_						_ _
000000000000000000000000000000000000000	Dispositions particulières	(20) (234)	(20)	(20) (292)									
	Notes	(238)	(17)(291) (293)	(57) (291)									
		NC	TES	(272)	1	1					AMEND	EMENTS	
Ţ	as dispositions dos articles 627 à 646 du abor			france	a Stidea	o'onnlii	aucat à	lo zono		á a	No.Rè		Date
	es dispositions des articles 637 à 646 du chap La superficie maximale de plancher s'applique										140.116	a	Date
	étail de produits alimentaires, bureau adminisi										l		
	cher maximale.						p 4.0 4.0 0	.,			l		
))	Les dispositions relatives à l'implantation des	bâtiments	le long de	e certains	s corrid	ors rou	tiers de	l'article	333 du 0	chapitre	l		
	celles relatives aux rampes et allées d'accès o				) s'appl	iquent.					<u> </u>		
	La superficie maximale de plancher s'applique											-	
	) Les dispositions relatives aux bruits routiers								Labitatia		<u> </u>		
	) L'usage gîte touristique est spécifiquement a amiliale (H1) seulement sur les terrains adjace										l	-	
	iniliale (HT) seulement sur les terrains adjace ) Résidence de tourisme.	its a la lot	ate 132, 0	omonne	ment at	ux disp	OSILIONS	ue raru	cie ioi.		<del> </del>		
91	) Sur les lots 3 662 600 et 3 985 851 du cadas in.	tre du Que	ébec, plus	d'un bâ	timent	principa	al est au	torisé s	ur un mé	ème			
	III.												
	) Les dispositions relatives à la mixité des usa	nae dae oo	atégories :	commer	na (M) an	at hahit	ation /⊔	ا مام ا	107 ماءti	du			

#### AVIS DE PRÉSENTATION

#### 40-06-2016

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par le conseiller Serge Dionne qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin de déplacer le Pôle commercial à favoriser, depuis le boulevard Henri-Bourassa projeté vers l'intersection du boulevard Saint-Germain et des rues Rousseau et « future » dans le secteur des Constellations.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

#### 41-06-2016

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par le conseiller Serge Dionne qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre un Pôle de commerce local dans le district de Sacré-Cœur.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

#### 42-06-2016

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par le conseiller Rodrigue Joncas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster le découpage des zones A-9039 et A-9061 et permettre les circuits de course et d'entraînement pour véhicules motorisés dans la zone A-9039.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

#### 43-06-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Marc Parent qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre dans la zone H-5000 des usages commerciaux d'orientation touristique, plus d'une résidence de tourisme et sur les lots 3 662 600 et 3 985 851 du cadastre du Québec plus d'un bâtiment principal et une mixité d'usages résidentiels et commerciaux.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

#### 44-06-2016

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par la conseillère Jennifer Murray qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 52-2002 sur le stationnement.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

#### ADOPTION DE RÈGLEMENTS

#### 957-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 957-2016 autorisant des travaux de construction d'un trottoir dans la rue Saint-Elzéar et un emprunt de 152 000 \$, à savoir :

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR DANS LA RUE SAINT-ELZÉAR ET UN EMPRUNT DE 152 000 \$ **CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Rimouski juge opportun d'autoriser des travaux de construction d'un trottoir dans la rue Saint-Elzéar;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens du secteur avoisinant les lieux de réalisation des travaux ont demandé à la Ville de contribuer au paiement de ces travaux qui serviront à leur usage collectif;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 37-06-2016 du présent règlement a dûment été donné le 6 juin 2016.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1. La Ville autorise l'exécution de travaux de construction d'un trottoir dans la rue Saint-Elzéar (sur une longueur d'environ 465 mètres) et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas 152 000 \$, taxes nettes, incluant les frais contingents, le tout suivant l'estimation détaillée à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante et référant au plan V15-5326 daté de mai 2016 et préparé par le Service génie et environnement de la Ville.
- **2.** Afin de défrayer le coût de ces travaux, la Ville est autorisée à emprunter la somme de 152 000 \$ à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.
- 3. Pour défrayer 17,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du coût de l'emprunt, soit la somme de 26 550 \$ sur un montant total de 152 000 \$, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés à l'intérieur de la zone de taxation décrite à l'annexe II jointe au présent règlement, pour en faire partie intégrante, une compensation annuelle suffisante à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire, établie en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de chaque échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables faisant partie de la zone de taxation décrite à l'annexe II:

- Immeuble résidentiel : 1 unité;

- Terrain vague desservi : 0,5 unité.

- **4.** En plus des charges prévues à l'article 3 et pour défrayer 82,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt non défrayé par les charges prévues à l'article 3, totalisant une somme de 125 450 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- **5.** Le taux d'intérêt applicable au remboursement du fonds de roulement sera établi par résolution du conseil municipal selon le taux d'intérêt que la municipalité aurait obtenu auprès des marchés de capitaux pour financer une même dépense.
- **6.** Advenant que le montant d'une appropriation faite dans le présent règlement soit supérieur aux déboursés réels faits en vertu de cette appropriation, l'excédent sera utilisé pour payer toutes les dépenses prévues dans ledit règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avèrerait insuffisante.
- **7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### ANNEXE I

#### VILLE DE RIMOUSKI Service génie et environnement Estimation Projet: Construction d'un trottoir rue Saint-Elzéar (côté nord) -entre la cour d'école et la rue du Sieur-de-Vitré -V15-5326 Numéro du plan : Construction d'un trottoir, réparation des arrières et remplacement de puisards Nature des travaux : 140 000 \$ Construction d'un trottoir 140 000 \$ Total: 8 500 \$ Honoraires professionnels et techniques (± 6%) Frais de financement (± 2,5%) 3 500 \$ 152 000 \$ Grand total (taxes nettes)



Préparé par : Nathalie Boulianne, ing.

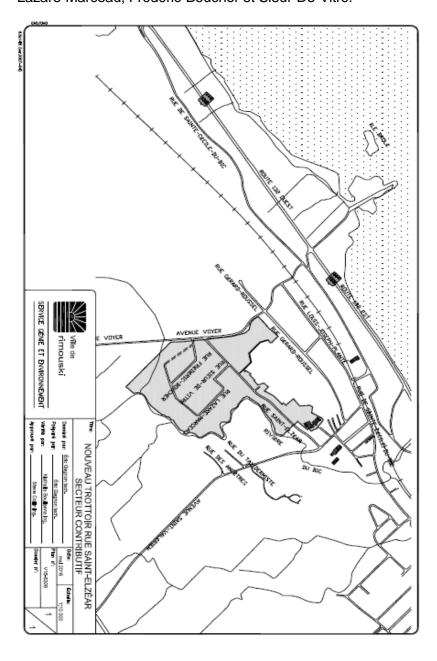
Approuvé par : Steve Collin, ing.

Date: 25 mai 2016

#### **ANNEXE II**

#### Croquis de la zone de taxation

La zone de taxation est délimitée par les terrains avec immeubles résidentiels et les terrains vagues desservis situés sur la rue St-Elzéar entre l'école du Havre St-Rosaire, pavillon Mont-Saint-Louis, et l'avenue Voyer ainsi que sur les rues Lazare-Marceau, Frédéric-Boucher et Sieur-De-Vitré.



#### 958-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 958-2016 autorisant des travaux de renouvellement des conduites dans l'avenue des Pluviers – TECQ 2016 et un emprunt de 635 000 \$, à savoir :

RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES DANS L'AVENUE DES PLUVIERS - TECQ 2016 ET UN EMPRUNT DE 635 000 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Rimouski juge nécessaire d'assurer la pérennité des réseaux d'eau potable et d'égouts municipaux et d'autoriser des travaux de renouvellement des conduites dans l'avenue des Pluviers – TECQ 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront réalisés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

**CONSIDÉRANT QU**'avis de présentation 38-06-2016 a dûment été donné le 6 juin 2016;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de renouvellement des conduites dans l'avenue des Pluviers TECQ 2016, pour un montant total estimé à 635 000 \$, taxes nettes, incluant les frais contingents, le tout suivant l'estimation détaillée à l'annexe I préparée par le Service génie et environnement de la Ville de Rimouski, pour faire partie intégrante du présent règlement.
- **2.** Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 635 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- **3.** Afin de défrayer le coût de ces travaux, la Ville est autorisée à emprunter la somme de 635 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.
- 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 635 000 \$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi situé à l'intérieur du bassin de taxation constitué du territoire des anciennes municipalités de Rimouski, Rimouski-Est, Pointe-au-Père et Le Bic, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi, annuellement, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- 5. Toujours aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter une somme de 571 500 \$, soit 90 % de la dépense, provenant des versements des fonds d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec, tel que confirmé dans la lettre de monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, laquelle est signée en date du 25 août 2014 et jointe au présent règlement comme annexe II.
- **6.** Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- **7.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- **8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### ANNEXE

DÉTERMINATION DU MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUTORISANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES DANS L'AVENUE DES PLUVIERS TECQ 2016

1.0 Travaux de renouvellement des conduites	
Sous-total 1.0 :	576 000 \$
2.0 Frais incidents	
2.1 Honoraires professionnels et techniques	39 000 \$
2.2 Frais de financement	20 000 \$
Sous-total 2.0 :	59 000 \$

GRAND TOTAL (incluant taxes nettes)

635 000 S

Anick St-Plerre

Préparé par : Arlick St-Pierre, ing.

Ingénieure de projet

Approuvé par : Pierre-Luc Deschênes, ing.

Responsable de projet en renouvellement des infrastructures

#### **ANNEXE II**



Gouvernement du Québec Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire Le ministre responsable de la région de la Montérégie Le député de Châteauguay

Québec, le 25 août 2014

Monsieur Éric Forest Maire Ville de Rimouski C. P. 710 Rimouski (Québec) G5L 7C7

Monsieur le Maire.

Le 25 juin 2014, à Roberval, le premier ministre du Canada, le très honorable Stephen Harper et le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, ont annoncé la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les dix prochaines années, soit pour la période 2014-2024.

Malgré un contexte budgétaire difficile, notre gouvernement a annoncé une participation financière importante qui se traduit par un ajout de 780 millions de dollars au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 2,67 milliards de dollars pour les cinq prochaines années.

Dans le cadre de ce programme, la Municipalité recevra 13 935 575 \$, répartis sur cinq ans, pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

La Municipalité devra réaliser des travaux ou dépenses qu'elle présentera au Ministère, selon l'ordre de priorité suivant :

- l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
- 2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
- 3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;

Québec Alle Chauveau, 4º étage O, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3 Féléphone : 418 691-2050 félécopieur : 418 643-1795 Courriel : ministre@mamrot.gouv.qc.ca Montréai 800, rue du Square-Victoria C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse Montréal (Québec) H4Z 187 Téléphone: 514 873-2622 Télécopieur: 514 873-2620

Circonscription Bureau 98 233, boulevard Saint-Jean-Baptiste Châteauguay (Québec) J6K 3C3 Téléphone : 450 699-4136 Télécopieur : 450 699-9056 .2

4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Également, je vous informe que les nouvelles modalités du programme, plus flexibles, offrent à la Municipalité la possibilité d'utiliser l'équivalent de 20 % de la somme qui lui est allouée pour réaliser des travaux admissibles de son choix, sans tenir compte de l'ordre de priorité.

J'en profite aussi pour vous confirmer l'admissibilité des dépenses de la Municipalité dans le cadre du programme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Afin de respecter l'entente avec le gouvernement du Canada, je vous indique qu'il ne peut y avoir d'annonce publique sans mon autorisation préalable. Le Ministère communiquera avec vous pour coordonner le tout.

Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le ministre,

PIERRE MOREAU

**AFFAIRES NOUVELLES** 

2016-06-642

RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI - RÉUNION TENUE LE 14 JUIN 2016

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion des demandes de dérogation mineure, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 14 juin 2016.

2016-06-643

SERVICES PROFESSIONNELS (TECHNICIEN DE CHANTIER) - RENOUVELLEMENT DES CONDUITES ET DIVERS TRAVAUX TECQ 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels (Technicien de chantier) – renouvellement des conduites et divers travaux TECQ 2016, ouverte le 8 juin 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat à la firme Tetra Tech QI inc., ayant obtenu le pointage requis en fonction des critères établis au devis 2016-09, pour le prix de 68 553,84 \$, taxes incluses, suivant les modalités de son offre en date du 8 juin 2016, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 937-2016.

#### 2016-06-644

### SOUMISSIONS 2016 - INSTALLATION DE DEUX SURPRESSEURS D'AIR AUX ÉTANGS AÉRÉS DE RIMOUSKI-EST

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'installation de deux surpresseurs d'air aux étangs aérés de Rimouski-Est, ouvertes le 13 juin 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au devis 2016-10, à Allen entrepreneur général, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 108 260,46 \$, taxes incluses, à être défrayé à même le solde du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2010-2013.

#### 2016-06-645

## SOUMISSIONS 2016 - REMPLACEMENT DES ÉCRANS (4 FACES) SUR LE TABLEAU INDICATEUR - COLISÉE FINANCIÈRE SUN LIFE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour le remplacement des écrans (4 faces) sur le tableau indicateur — Colisée Financière Sun Life, ouvertes le 16 juin 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2016-23, à Libertévision inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 93 583 \$, taxes en sus, à être défrayé à même l'excédent de fonctionnement non-affecté au 31 décembre 2015.

#### 2016-06-646

### SUBVENTION 2016 - COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE MARSOUI - RENDEZ-VOUS DES ARTS MARSOIS

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'accorder au Comité de Développement de Marsoui une subvention, au montant de 1 000 \$, à titre de soutien à l'organisation de la 9<sup>e</sup> édition de l'événement « Rendez-vous des Arts Marsois » qui se tiendra du 8 au 17 juillet 2016.

#### DÉPÔT DE DOCUMENT

Le directeur des ressources financières et trésorier fait le dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 avril 2016.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, assisté de certains conseillers, répond aux questions qui lui sont adressées par des citoyens présents.

Madame Manon Savard, représentante du Conseil de quartier de Terrasse Arthur-Buies, fait le dépôt d'une lettre du 20 juin 2016, dans laquelle il est fait état du bruit occasionné par l'autoroute 20 et demandant une évaluation du problème par la Ville et la mise en place de mesures correctives.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les	s sujets à l'ordre	du jour, monsie	ur le maire lè	ve la séance à
21 h 35.	-			

Maire	Assistante greffière